

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 19 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Nous recevons directement de Vienne une dépêche télégraphique qui nous communique le résumé d'un mémoire publié par deux journaux autrichiens, et relatif à l'entrevue qui a eu lieu à Livadia entre l'empereur de Russie et Fuad-Pacha. Il paraît que, dans cette entrevue, l'empereur Alexandre aurait nettement formulé les prétentions actuelles de la Russie.

Si le résumé du mémorandum que nous transmet notre correspondant de Vienne est exact, le czar aurait réclamé l'indépendance de l'île de Crète, la rectification des frontières serbes, la neutralité éventuelle de la Porte et l'ouverture de négociations directes entre la Russie et la Turquie concernant les affaires de Bulgarie et de Servie.

La dépêche qui nous arrive parle aussi de certaines demandes relatives à la Roumanie, mais les termes n'en sont pas assez clairs pour que nous puissions préciser ce point.

Les journaux de Vienne nous porteront bientôt le texte même de ce mémorandum. Nous devons l'attendre avant d'apprécier les faits auxquels il se rapporte; mais il est facile d'en comprendre l'importance, s'il est vrai que la Russie ait proposé l'ouverture de négociations directes entre elle et la Turquie, contrairement aux stipulations du traité de Paris, qui exige la réunion de toutes les puissances signataires, et s'il est vrai qu'on ait réclamé la neutralité de l'empire ottoman évidemment dans l'hypothèse d'éventualités qui pourraient se produire en Europe.

Le cabinet de Florence vient de publier une déclaration qui condamne d'une manière nette et formelle les agitations garibaldiennes.

En présence de la détermination prise par le cabinet de Florence, les projets insurrectionnels des garibaldiens ne paraissent pas devoir inspirer des craintes sérieuses, et c'est à titre de simple information que nous reproduisons les lignes suivantes de l'Italia, du 16 :

« L'alarme continue à régner le long de la ligne frontière. M. le préfet Colucci s'est placé sur les lieux pour être mieux à portée de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires.

« Le général Nunziante ira, paraît-il, au-delà de Poggio Mirteto. On prétend qu'au besoin il franchirait la frontière pour occuper une zone stratégique d'où il pourrait mieux dominer la position, tout en se trouvant en un lieu plus central.

« En attendant, les premiers détachements garibaldiens qui ont franchi la frontière ont pu échapper à la surveillance des troupes pontificales.

« Selon nos informations, ces petits détachements se sont déjà réunis. Ils attendent que d'autres volontaires aillent grossir leurs rangs, car ils possèdent beaucoup d'armes et une grande quantité de munitions. Bref, tout indique l'imminence du mouvement. »

Une correspondance de Florence, adressée à la Gazette de Milan, après avoir rendu compte de l'impression produite par la proclamation de Garibaldi à Genestrelle, ajoute

que le bruit courait que le Parlement allait être convoqué. Le président du conseil, qui n'a pas oublié 1862, redouterait de se trouver seul à soutenir le poids d'une catastrophe éventuelle. Toutefois, ajoute la Gazette de Milan, cette nouvelle mérite confirmation.

Une grande partie de la gauche de la Chambre des députés flotte indécise sur le parti qu'elle doit prendre : voilà pourquoi des offres de fonctions importantes faites par le gouvernement à des hommes de cette fraction auraient été rejetées.

Une dépêche télégraphique, adressée au journal l'Italia, annonce que Garibaldi a quitté Voghera, le 20, pour se rendre à Bologne. Plus de 2,000 personnes s'étaient portées à la gare pour saluer le général aux cris de : Vive Garibaldi ! Vive Rome, capitale de l'Italie !

De Belgirate, Garibaldi était allé passer quelques jours à Fenestrelle, dans une campagne appartenant au marquis Pallavicino, pour se reposer des fatigues que lui avait causées son voyage en Suisse.

Nous lisons dans les informations particulières du Courrier français :

M. le sénateur Menabrea, général de l'armée italienne, est en ce moment à Paris.

Nous ne savons pas de quelle mission il est chargé, mais sa présence à Paris a certainement une signification politique.

Les démentis nombreux qui nous ont été opposés, il y a une quinzaine de jours, quand nous avons annoncé ce voyage de M. Menabrea, suffiraient pour le prouver.

M. Menabrea est une des personnalités po-

litiques les plus importantes de l'Italie. C'est lui qui a fait la convention du 15 septembre : il était l'ancien chef de la droite catholique piémontaise, et tout le monde se rappelle le fameux conseil qu'il donnait au gouvernement de *saltare il fosso* (d'en finir avec le parti libéral).

La présence de M. Menabrea à Paris ne signifie rien de bon pour la démocratie italienne.

Les nouvelles de Palerme sont très-tristes : sous l'impression de la misère et du choléra, on redoute quelque coup de désespoir, que laissait d'ailleurs pressentir la pétition que nous avons publiée, et que le *Rinnovamento* et la *Riforma* ont vainement essayé de démentir.

La situation des Palermitains elle-même est plus éloquente que leur parole, et tous les démentis de la *Riforma* n'y peuvent rien.

On sait que Palerme est actuellement sans préfet : M. Rudini, homme très-populaire à Palerme, quoique gouvernemental, ayant été obligé de donner sa démission de cette charge pour se soustraire à toute responsabilité vis-à-vis d'un gouvernement qui refusait de prendre en considération ses justes réclamations, en faveur de cette malheureuse ville et de la malheureuse Sicile.

Il y a en ce moment un grand mécontentement à Corfou.

Les îles Ioniennes, qui étaient très-florissantes quand elles étaient sous la protection de l'Angleterre, n'ont pas eu à se féliciter de leur annexion à la Grèce, et il y aurait en ce moment, nous assure-t-on, un mouvement

FEUILLETON.

2

L'ÉCOLE DE CAVALERIE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Par Ferdinand de Lacombe.

(Suite.)

Un mois après avoir apposé sa signature au bas de ce décret, le 10 avril, l'Empereur quittait les Tuileries pour se rendre sur le Danube. Ce ne fut qu'après être entré une seconde fois en triomphateur dans la capitale de la monarchie autrichienne, qu'il eut le loisir de reporter ses regards vers l'École de Cavalerie.

Il fallait en organiser les événements. L'Empereur signa sur le sol étranger le décret qui règle cette organisation. Ce document est daté du camp impérial de Schönbrunn, le 17 mai 1809, quatre jours après l'occupation de Vienne.

Il établissait ainsi qu'il suit la composition de l'état-major et du personnel en sous-ordre de l'École :

Un général de brigade commandant; un colonel commandant en second, directeur des études; un

administrateur comptable; deux chefs d'escadrons; deux adjudants, un lieutenant de cavalerie; deux capitaines d'infanterie; un lieutenant d'artillerie; un quartier-maître, trésorier; quatre professeurs de mathématiques; quatre d'histoire et de géographie; trois de dessin de figures, de paysages, de cartes; un de fortification; deux de belles-lettres; deux d'administration militaire; deux écuycrs; deux sous-écuyers; deux professeurs d'art vétérinaire; deux maîtres d'escrime; un médecin; un chirurgien; un aumônier bibliothécaire.

Étaient détachés à la maison : deux artistes vétérinaires, un maître tailleur, un maître sellier, un maître culottier, un maître bottier, un armurier-éperonnier, des piqueurs, des palefreniers, des maréchaux-ferrants, six trompettes et un brigadier-trompette.

Les élèves étaient partagés en deux escadrons : chaque escadron en trois compagnies de cent élèves chacune, en y comprenant les cadres de sous-officiers et de brigadiers, dont les galons devenaient une récompense pour les plus méritants.

L'enseignement était le même qu'à l'École de Saint-Cyr, en ce qui concernait les mathématiques, les belles-lettres, l'histoire, la géographie, le dessin et

l'administration militaire, la fortification, l'escrime, la natation, etc.

L'état-major devait insister sur les connaissances nécessaires à un officier de troupes à cheval, sur l'hippiatrique, les exercices et les manœuvres de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie légère.

Dans le but de rendre complète l'étude de cette dernière arme, l'Empereur affectait à l'établissement deux pièces de canon et deux obusiers attelés.

L'administration était réglée provisoirement sur celle de l'École de Saint-Cyr.

Outre le prix de la pension, celui du trousseau était fixé à 500 francs. Un certain nombre de bourses devaient être accordées à des élèves du Prytanée de La Flèche et des lycées, fils de militaires.

La limite d'âge assignée aux candidats se renfermait entre seize et dix-huit ans. Leur examen d'admission se passait, au chef-lieu de chaque département, devant un jury nommé par le préfet, et les matières sur lesquelles on les interrogeait avaient beaucoup d'analogie avec celles du programme d'admission à l'École de Saint-Cyr. Elles comprenaient la langue française, la connaissance de la langue latine basée sur le cours de classe de troisième, l'arithmétique et la géométrie jusqu'aux solides.

Le soin que l'Empereur prit lui-même de régler tous ces détails, malgré la préoccupation de la gigantesque campagne qui devait aboutir au coup de foudre de Wagram, indique toute l'importance qu'il attachait à cette institution, l'espoir qu'il fondait sur elle, et la mesure des services qu'il attendait de sa cavalerie pendant la guerre, puisqu'il voulait tirer tous les ans de Saint-Germain cent cinquante sous-lieutenants, le triple environ de ce que fournit aujourd'hui à cette arme l'École spéciale militaire.

Un séjour de trois ou quatre années, dans une telle école, attestait en outre la volonté d'inculquer à ces jeunes officiers l'instruction la plus solide, et le chiffre élevé de la pension (1), celle de ne les puiser qu'au sein des familles opulentes de l'Empire et par ce moyen d'assurer autant que possible leur bonne composition. Une lettre du 11 décembre 1809, adressée par le ministre de la guerre au général commandant l'École, lettre relative au choix des élèves, insiste sur ce point que la fortune est nécessaire pour servir dans les troupes à cheval.

L'état-major de l'École ne put être nommé que le 8 août à la fin de la campagne de 1809, à laquelle

(1) Il est aujourd'hui de 1,000 francs à l'École polytechnique, et de 1,500 francs à l'École de Saint-Cyr.

très-prononcé en faveur de l'annexion à la France.

Mais la France semble moins en mesure que jamais de prendre en Orient la grande position qui s'est si souvent offerte à elle.

On lit dans le *Czar*, de Cracovie : « Le gouvernement russe fait tous les efforts possibles pour contraindre les habitants du royaume de Pologne, professant le culte grec-uni, à adopter la religion russe orthodoxe. Ces efforts rencontrent dans toutes les classes de la société une opposition vive et énergique, surtout sur les confins de la Lithuanie, dans le district de Biala. Les paysans de ce district ne veulent plus fréquenter les églises, dans lesquelles le gouvernement a fait introduire des changements, d'après le rite russe, et a aboli tout ce qui rappelait le catholicisme. Ils se rassemblent clandestinement dans les forêts, où le plus vénérable vieillard leur lit les prières et les psaumes. Mais malheur à ces pieux pèlerins, si les autorités russes découvrent le lieu de leur réunion. Un détachement de soldats est, dans ce cas, envoyé pour châtier ces rebelles d'un genre tout-à-fait nouveau, et toute la commune est alors à leur merci. Il n'y a pas d'abus ni de rapines que ces gens ne commettent impunément. Les paysans sont excités au plus haut point, et il est à craindre que leur opposition passive ne dégénère en une lutte à main armée, qui ne pourrait que provoquer de nouveaux malheurs et de nouvelles victimes. »

D'après la *Gazette de la Croix*, la question de la dissolution des Chambres prussiennes serait de nouveau en délibération au sein du ministère d'Etat.

Un télégramme de Berlin ajoute que la solution de cette question est imminente.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, répondant aux communications des journaux de Paris sur la circulaire Bismarck, et notamment à celle du *Temps*, dit que cette circulaire témoigne des efforts que fait le gouvernement prussien pour maintenir les stipulations du traité de Prague vis-à-vis de l'exagération des aspirations nationales. La *Gazette* ajoute :

« Ce n'est pas le désir d'agrandissement de la Prusse, mais l'ardente aspiration des peuples allemands vers une cohésion plus étroite, qui a été le caractère du mouvement de l'année dernière. Le traité de Prague affirme expressément la transformation de l'Allemagne, à la réalisation de laquelle la Prusse a constamment travaillé jusqu'à ce jour. »

Un consistoire secret a été tenu à Rome le 20 septembre. Le pape a prononcé une allocution dans laquelle il a, avant tout, condamné solennellement le récent décret du gouvernement italien tendant à consommer en Italie l'usurpa-

tion sacrilège des biens de l'Eglise, déclarant nul ledit décret avec tous les effets qui en sortiront, et confirmant les censures déjà prononcées contre les usurpateurs. Le pape a ensuite signalé les calomnies contenues dans l'opuscule : *la Cour de Rome et l'empereur Maximilien*, imprimé à Paris. Enfin, le Saint-Père a fait l'éloge du cardinal Altieri, mort à Albano, victime de son dévouement.

Dans ce consistoire, le pape a préconisé le nouvel évêque d'Albano, cardinal di Pietro, les archevêques de Burgos et de Guatemala, l'évêque de Gap et deux autres prélats.

Le congrès des ouvriers à Lausanne ne paraît pas avoir eu plus de succès, auprès des populations laborieuses et sages de ce pays, que le congrès de la paix auprès des habitants de Genève. Les doctrines irréligieuses et les déclarations socialistes, qui ont été émises dans cette réunion, inspirent à la *Gazette de Lausanne* les réflexions suivantes :

« Les deux dernières semaines ont provoqué dans la Suisse romande une excitation dont n'ont pas à se féliciter les deux congrès qui en ont été la cause. A Lausanne, nous n'avons pas eu les scènes tumultueuses de Genève. Cela tient à ce que les ouvriers étrangers ont seuls discuté entre eux et n'ont pas eu l'occasion de donner cours à l'esprit d'intolérance et d'absolutisme qui fait le fonds de toutes leurs doctrines. Ils en ont assez fait pourtant pour soulever contre eux une désapprobation, et peut-être dirions-nous mieux, une répulsion générale. Leurs déclarations d'athéisme, leurs bruyantes protestations, après coup, contre une opinion contraire à la leur, ont bien vite fait comprendre à notre population qu'elle n'avait aucun point de contact avec ces démagogues étrangers, et qu'elle ne pouvait leur accorder aucune sympathie. On les a laissés faire. Quelques adeptes à peine se sont groupés autour d'eux, verre en main, mais encore n'ont-ils fait aucun acte d'adhésion ni à leurs doctrines socialistes, ni à leurs prédications anti-religieuses.

Il ne pouvait guère en être autrement. Les institutions si libérales dont nous jouissons s'accordent mal avec les régimes d'organisation sociale préconisés par les délégués. Nous entendons être libres d'user de nos facultés comme il nous convient, conserver notre indépendance individuelle, base de notre indépendance nationale, et enfin, par l'union entre toutes les classes de la société, arriver à cette fraternité bienveillante, à ce support mutuel qui n'ont rien de commun avec ce que veulent nous inspirer les théoriciens du congrès ouvrier.

Nous ne connaissons ni les quatre, ni les cinq Etats séparés par des privilèges dont ils nous ont parlé. Nous ne voulons la domination d'aucune classe, pas plus celle des ouvriers que celle de tout autre. Nous sommes

tous égaux devant la loi, jouissant des mêmes droits civils et politiques; nous voulons que chacun soit responsable de ses actes, et nous ne supporterions pas deux jours un régime qui, sous le prétexte d'une égalité tyrannique, aurait la prétention de mettre sous le même niveau l'homme actif et le paresseux, l'homme rangé et le dissipateur, le bon père de famille et le pilier de cabaret, qui laisse sa femme et ses enfants dans le dénûment et l'abandon. C'est à cela cependant qu'on en veut venir par l'égalité absolue des salaires et par le principe communiste que quelques-uns des délégués ont crûment recommandé comme le seul remède à tous les maux de la société.

Rien ne pouvait être plus antipathique à nos mœurs. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que le congrès ouvrier a fait le plus grand tort aux intérêts qu'il avait mission de défendre. Il a dévoilé deux faits graves, c'est qu'en se séparant de toutes les autres classes de la société, la classe ouvrière, d'après la position qu'on veut lui faire, ne tendrait à rien moins qu'à les asservir et à les exploiter à son profit, et que, pour obtenir ce résultat, on compte uniquement sur une force organisée et aveugle, obéissant à des chefs dont le nom même est inconnu à l'immense majorité des membres de la société.

L'Association internationale des travailleurs a un comité central dont le siège est à Londres; ce comité correspond avec des comités secondaires établis dans tous les pays, et c'est par cette organisation que les meneurs entendent faire la loi aux gouvernements et aux peuples. On nous dit que cette Association comprend déjà plusieurs centaines de mille adhérents. Si cela est, jamais on n'a fourni un meilleur argument en faveur des armées permanentes. Quel est le peuple qui voudrait, en désorganisant ses institutions militaires, se mettre à la merci d'une fraction de la société qui n'a de culte que pour les intérêts matériels et ne connaît d'autre principe moral que la satisfaction de ses appétits?

En Angleterre on a compris le danger, et déjà des associations se sont fondées pour résister aux associations ouvrières, et pour sauvegarder la liberté individuelle que celles-ci menacent.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Deux places sont vacantes au Corps-Législatif : celle de M. Crosnier, député de Loir-et-Cher, et celle de M. le baron de Ravinel, député des Vosges.

Il est probable que les élections dans ces deux collèges auront lieu avant la prochaine réunion des Chambres.

Sept candidats se mettent sur les rangs pour remplacer M. Crosnier dans le départe-

ment de Loir-et-Cher. Ce sont : MM. le comte de Sers, conseiller général, ex-capitaine de hussards, décoré sur le champ de bataille, l'un des plus riches propriétaires du département, jeune encore et sans passé politique; Riffault, conseiller général, maire de Blois; Jeannotte Bozérien, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; Dessaigne, ancien député; le vicomte de Walsh, propriétaire du château de Chaumont-sur-Loire; de Laroche-foucault-Doudeauville, propriétaire du château de la Ville-aux-Clercs, et le comte de Naudillac.

On ne sait pas encore quel sera le candidat patronné par le gouvernement.

Une pétition demandant que l'Exposition universelle soit prolongée au delà du 31 octobre vient d'être adressée à l'Empereur. La réponse à cette pétition est attendue de Biarritz un jour à l'autre.

La *Gazette de France* annonce que M. Nélaton a donné sa démission de professeur à la Faculté de médecine. Cette démission est motivée sur des raisons de santé, et on nous assure, ajoute cette feuille, que dans sa lettre le célèbre praticien exprime le vœu que les concours soient rétablis.

Voici, d'après deux célèbres médecins allemands, l'explication de l'origine et du développement du choléra :

« Le choléra est dû à l'infection produite par des animalcules microscopiques qui se développent plus ou moins rapidement dans le corps humain, selon les conditions de santé des individus et selon les conditions de température de l'air ambiant. Ces animalcules ou leurs germes peuvent exister longtemps sans se développer; ils peuvent séjourner dans les vêtements, dans le linge, dans des objets divers qui ont appartenu à des cholériques ou qui se sont trouvés dans des maisons infectées. Le froid empêche ou retarde tout au moins leur développement, et il est facile de constater que, si l'on a cru, à certains moments où la température s'abaissait, à une décroissance du fléau, le feu couvait, en réalité, toujours sous la cendre, et le retour du beau temps le faisait éclater avec encore plus de violence. Les germes cholériques une fois introduits dans l'organisme, s'y développent avec une rapidité d'autant plus grande que leur éclosion a été plus retardée. Ils s'étendent en longs filaments extrêmement nombreux auxquels les malades doivent les crampes terribles qui accompagnent le choléra. »

Dentiers sans ressorts du docteur Gros, médecin-dentiste, honoré de médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1867, pour les progrès qu'il a fait faire à la prothèse dentaire. Pièces artificielles. Voir son exposition, classe 11, n° 59, rue de Provence, et à son cabinet, 7, rue de la Paix, Paris. (498)

avait pris part le ministre de la guerre lui-même, et d'où il revint avec le titre de duc de Feltre. Le commandement de l'Ecole fut confié au général de brigade Clément de la Roncière, et le commandement en second au colonel Brunet, ex-colonel du 24^e chasseurs (1). L'administrateur comptable était M. Ménard, l'aumônier bibliothécaire, l'abbé Langlet, et le quartier-maître trésorier, M. Petit. MM. Simon, capitaine d'infanterie, et Dutertre, écuyer, provenaient de l'Ecole de Saint-Cyr. Un certain nombre de professeurs avaient été aussi empruntés à cette Ecole, à celle de Metz et au Prytanée de La Flèche, afin que le personnel enseignant apportât immédiatement dans sa mission l'expérience nécessaire à l'éducation des élèves.

Le traitement du général s'élevait, en y comprenant les frais de représentation, à 27,000 fr., et celui du colonel à 9,300 fr., dont 4,000 comme directeur des études. Ceux des officiers et des professeurs variaient de 2,400 à 4,000 fr.

(1) Le général Brunet-Denon, neveu du savant Denon, est mort à Paris en 1866. Une note qui nous est communiquée par un habitant de Saint-Germain, contemporain de l'Ecole de cavalerie, nous apprend que le colonel et le général étaient amputés chacun d'un bras, ce qui faisait dire qu'ils avaient une paire de bras pour deux.

Le premier décret d'admission des élèves porte la date du 17 septembre 1809. Il comprend quarante-cinq candidats, dont dix venus de l'Ecole de Saint-Cyr. Le deuxième décret est du 50 septembre suivant. De grandes familles de France, de Hollande, de Belgique et d'Italie répondaient aux vues de l'Empereur, et les contrôles de l'Ecole ont enregistré leurs noms, dont un grand nombre appartenait à l'histoire.

Le 11 octobre, trente-six chevaux de manège estimés à 19,100 fr., dix-huit palefreniers, un surveillant et un maréchal-ferrant, quittaient l'Ecole d'équitation de Versailles, pour prendre place dans les bâtiments de celle de Saint-Germain; c'est donc aux premiers jours d'octobre qu'il faut rapporter l'ouverture de l'établissement et le début des études. Le 1^{er} janvier 1810, l'Ecole ne possédait encore que soixante-huit élèves pensionnaires et trente-deux chevaux de manège; mais le 19 novembre de la même année, le nombre des élèves est déjà porté à cent-trente et celui des chevaux à cent-vingt-cinq, dont quatre-vingt-quinze de manège et trente d'escadrons.

Les cinq ailes du château et leurs pavillons avaient été jugés suffisants pour recevoir l'état-major et 600

élèves; voici quelle fut la distribution des appartements. Dans l'aile ou courtine du midi, on établit les logements d'officiers, la salle du conseil, la bibliothèque et les bureaux. Les façades et les pavillons qui avaient vue sur le parterre furent consacrés aux dortoirs ou chambres des élèves. Le pavillon du nord contenait à lui seul cinq grandes chambres au rez-de-chaussée prenant jour sur le parterre par quatorze croisées, et les classes au premier étage.

Un petit appartement, garni de cheminées de marbres et de panneaux dorés, dans le pavillon de l'ouest, et que la tradition locale désigne comme celui de Mlle de la Vallière, fut attribué aux sœurs infirmières (1).

La cour intérieure, trop restreinte, ne pouvait convenir aux promenades des élèves. On en créa une à l'extérieur, sur le parterre; elle était close de murs avec une tourelle à chaque angle, et pour y arriver on jeta un léger pont en charpente sur le

(1) Cette tradition est complètement erronée. Les pavillons furent construits par Mansard après 1675, époque à laquelle Mlle de la Vallière prit le voile aux Carmélites de Chaillot. Ce qui est plus véridique, c'est qu'en 1661, lorsque cette femme célèbre partagea l'affection de Louis XIV, elle demeurait avec les autres filles d'honneur dans les combles du château.

fossé qui la séparait de la façade du nord.

La grande galerie des fêtes ou salle de Mars demeurait sans emploi. Elle tombait en ruines et la pluie y pénétrait par toutes les fenêtres. On l'utilisa comme salle d'exercices ou de récréation quand il faisait mauvais temps.

L'hôtel du Maine, destiné d'abord aux maîtres-ouvriers et aux trompettes, n'était pas habitable. On en fit des magasins et on logea au château ouvriers et trompettes.

Dans les bâtiments qui l'avoisinaient et qui portaient le nom d'écuries du manège, on plaça les palefreniers, les chevaux, la forge et les magasins. Ces écuries pouvaient contenir 178 chevaux et durèrent suffire au service pendant toute la durée de l'établissement, car il résulte du relevé des contrôles que de 1809 à 1814, il ne disposa que de 110 chevaux de manège, dont 102 provenant de l'Ecole de Versailles et 8 de Saint-Cyr, et de 38 chevaux d'escadrons; en tout 148 chevaux.

Avec les premiers fonds, on avait mis ces locaux dans un état satisfaisant, réparé les toitures, consolidé les balcons, et refait à neuf les ravalements intérieurs, qui avaient exigé à eux seuls une dépense de 40,000 fr.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le temps nous manque pour parler d'un concert donné hier soir par MM. les sous-officiers de l'Ecole de cavalerie, qui se proposent de fonder une société philharmonique.

Les débuts de cette société ont été des plus heureux et sont de bon augure pour l'avenir. Ces jeunes gens ont, depuis plusieurs mois, consacré tous leurs loisirs à étudier et à se composer un répertoire. Nous ne saurions trop les féliciter de cette bonne inspiration.

M. Kretz, le sous-chef de musique de l'Ecole, s'est mis à leur disposition. Il a tenu le piano toute la soirée; son talent ne le cède en rien à son bon vouloir. Nous reviendrons du reste sur les différentes parties de l'exécution musicale.

Ce concert a été donné dans la salle d'enseignement primaire de l'Ecole de cavalerie. L'enceinte, élégamment décorée par M. Bourg, était trop étroite pour contenir les personnes en grand nombre qui se sont rendues à l'invitation de MM. les sous-officiers.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements, sont priées de solder le 2^e terme payable le 15 septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Nous détachons les lignes suivantes d'une correspondance de Florence, en date du 20 septembre :

« On annonce ici que l'insurrection romaine éclatera du 23 au 25, et qu'il y a déjà, au moment où j'écris, interruption des lignes télégraphiques du côté d'Orvieto. L'expédition garibaldienne suivrait l'insurrection de Rome. »

On écrit de Bologne à l'*Unità italiana* :

Le général Garibaldi a traversé notre ville, se rendant à Florence. Il était triste et préoccupé.

Dans les casernes de la ville règne une grande agitation. On distribue des cartouches; on donne des ordres, des contre-ordres de départ, par petits détachements; les soldats sont envoyés au chemin de fer, dirigés vers la frontière pontificale par la ligne d'Ancone ou par la ligne de Toscane.

Un bataillon de bersagliers se dispose à partir pour aller rejoindre d'autres bataillons déjà partis ce matin.

On mande de Florence, le 20, à la *Gazette piémontaise* :

« Le général Garibaldi est toujours ici, mais

Dans la chapelle il ne restait que la boiserie du chœur. Le conseil d'administration de l'Ecole, à peine constitué, tourna un regard ému vers cette portion si profondément mutilée du vieil édifice. Dans une délibération du 27 octobre 1809, il exprima le vœu de sa restauration et le désir de la rendre au culte. En portant jusqu'au ministre de la guerre l'expression d'un sentiment si légitime, le conseil s'appuyait sur les termes du décret du camp de Schenbrunn, qui statuait qu'un aumônier serait attaché à l'Ecole. D'autres préoccupations ne permirent point de prendre cette demande en considération; néanmoins les élèves furent conduits chaque dimanche à la messe dans la chapelle, malgré son état de délabrement.

Le 6 septembre, le général de Clarke règle leur uniforme : La grande tenue consiste en un schako à tresses blanches, orné d'un plumet; un habit bleu à revers blancs, avec collet, parements pattés écarlates et doublures en serge de même nuance; veste ou gilet de drap blanc, culotte de peau blanche, bottes à l'écuyère, avec éperons bronzés. Le bouton de métal blanc, estampillé d'un aigle, porte cette légende : *Ecole militaire de cavalerie*. Le manteau est en drap blanc.

La petite tenue comprend un surtout bleu, sans

il demeure inflexible et immuable dans sa résolution bien arrêtée de tenter un coup sur Rome, contrairement aux conseils de ses plus fidèles amis. »

On lit dans la *Gazette del Popolo* :

« Le général Garibaldi a eu, à Florence, de fréquents entretiens avec ses amis qui l'attendaient. Le général aurait, dit-on, promis à ses amis d'ajourner l'expédition de Rome. »

La *Lombardia* assure que de sérieux événements approchent. Tous les soirs, les montagnes qui séparent la vallée du Tibre du val de l'Arno, sont couronnées par des feux. Dans les provinces centrales, la jeunesse n'attend que l'ordre d'agir. La devise générale est de se tenir prêt.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

COMPAGNIE UNIVERSELLE

DU

CANAL MARITIME DE SUEZ

Emission de 333,333 obligations
GARANTIES

Par la propriété du Canal maritime de Suez et de tout son matériel.

Par les revenus généraux de l'Entreprise.

Par la valeur et le produit des terrains de la Compagnie.

1^o Exposé.

La Compagnie universelle du Canal maritime de Suez a été formée en 1858 au capital de deux cents millions de francs.

Elle a acquis, en cours de travaux, par suite de ventes de terrains situés le long du canal d'eau douce, d'indemnités et d'emploi de capitaux, une somme de cent millions qu'elle a appliquée aux frais de création et d'appropriation des terrains bâtis ou à bâtir le long du canal maritime, ceux-ci représentant, dans un avenir prochain, une plus-value considérable.

Une somme de cent millions de francs, à réaliser par emprunt, a été jugée nécessaire pour achever l'entreprise, et livrer le 1^{er} octobre 1869 à la grande navigation un passage dont le produit annuel est évalué à soixante millions de francs.

2^o Conditions générales de la souscription.

En exécution de la décision prise le 1^{er} août 1867 par l'Assemblée générale des Actionnaires, il est ouvert une souscription publique pour le placement de 333,333 obligations créées par la Compagnie universelle du Canal

revers, et une culotte de même couleur. L'armement et l'équipement se composent d'un fasil et d'un sabre de dragons, avec ceinturon et dragonne, d'une paire de pistolets, d'une giberne-banderole et de gants crispins (1).

Quelques mois plus tard, le 18 février 1810, le ministre modifie presque complètement cet uniforme qui ne participait point assez de celui de la cavalerie. Au lieu du schako les élèves coiffent le casque de dragon. L'habit bleu fait place à un habit vert, avec collet, revers, parements de la même couleur, mais bordés d'un liseré blanc, doublures rouges, poches en long, bordées d'un liseré rouge. Le reste de la tenue est conservé. Le changement de couleur du fond de l'habit entraîne celui de la petite tenue, qui fut confectionnée en drap vert.

A cheval, cet uniforme martial et plein d'élégance devait parer à ravir ces fiers adolescents que les triomphes de l'Empire rendaient de bonne heure amoureux de la gloire et des armes.

La simplicité de leurs repas se rapprochait peut-être trop de celle des camps, car ils étaient subordonnés au pain de munition et réduits à la soupe, à

(1) D'après une note d'un ancien élève de l'Ecole, la première tenue, quoique ordonnée, ne fut pas mise en usage.

maritime de Suez, aux conditions suivantes : Ces obligations seront au porteur et cotées à la Bourse de Paris.

Elles seront émises au prix de 300 FRANCS, jouissance du 1^{er} octobre 1867.

Elles produisent un intérêt annuel de 25 FRANCS, payable par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, sans charge ni retenue.

Elles sont remboursables à 500 francs en 50 années par voie de tirages au sort TRIMESTRIELS.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 15 septembre 1868, et le remboursement des obligations sorties sera effectué le 1^{er} octobre suivant, et ainsi de suite, **TOUS LES TROIS MOIS.**

Le prix de chaque obligation, fixé à 300 francs, est exigible ainsi qu'il suit :

25 fr. en souscrivant.

25 fr. à la répartition.

75 fr. du 5 au 15 novembre 1867.

50 fr. du 1^{er} au 10 janvier 1868.

50 fr. du 1^{er} au 10 avril 1868, sous déduction du coupon de 12 fr. 50.

75 fr. du 1^{er} au 10 juillet 1868.

Total 300 francs. — C'est donc un **PLACEMENT** qui, en raison des délais des versements, ressort à 8 59 0/0 *non compris* le bénéfice de l'amortissement.

A partir du versement de novembre, la Compagnie échangera les récépissés nominatifs contre des titres provisoires au porteur; et, lors de la libération complète, les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs au porteur ou des certificats nominatifs de dépôt.

A partir dudit versement de novembre, les porteurs auront la faculté de se libérer par anticipation de la totalité des termes non-échus. Il leur sera bonifié un intérêt de 6 0/0 l'an.

A défaut de versement des termes échus dans les délais fixés, les souscripteurs en retard seront passibles de l'intérêt à 9 0/0 des sommes restées en souffrance.

Suivant le vœu émis par l'Assemblée générale, la souscription de chaque actionnaire ne sera pas réduite si elle ne dépasse pas le nombre des actions dont il est porteur. L'excédant de sa souscription sera soumis, s'il y a lieu, aux mêmes conditions de réduction que celles des autres souscripteurs.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

du Jeudi 26 au Lundi 30 Septembre inclusivement, Dimanche compris, de 10 heures du matin à 4 heures du soir,

A Paris, à la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, square Clary, 9 (boulevard Haussmann et rue Saint-Nicolas-d'Antin, n^o 33);

un plat de bœuf et à un plat de légumes avec une demi-bouteille de vin matin et soir. Ils mangeaient dans des gamelles d'étain, non pas réunis, mais dans leurs chambres, et les seuls objets qui pussent leur rappeler le luxe et l'aisance dans laquelle ils avaient grandi, étaient une timbale et un couvert d'argent compris dans leur trousseau.

L'instruction militaire et l'équitation étaient l'objet des plus grands soins à l'Ecole, et les élèves s'y dévouaient avec goût (1).

Depuis que le général de Melfort avait fait adopter une ordonnance de manœuvre pour la cavalerie, depuis surtout que les officiers français s'étaient trouvés en face des escadrons du grand Frédéric, ils s'étaient piqués d'amour-propre et étaient devenus à leur tour manœuvriers.

(1) Parmi les écuyers ou officiers instructeurs de l'école de cavalerie de Saint-Germain, il y a lieu de rappeler ici les noms de MM. Sourbier, capitaine, faisant fonctions d'officier supérieur, et devenu maréchal-des-logis aux gardes-du-corps, puis major, à la formation du 1^{er} cuirassiers de la garde royale; Désophé, écuyer commandant, dont le fils, colonel de cavalerie, fut amputé en Russie; et Cordier, capitaine, qui devint plus tard écuyer commandant du manège de Saumur, et fut l'un des rédacteurs du *Cours d'équitation militaire à l'usage des corps de troupes à cheval*. M. le colonel Cordier, son fils, est mort, il y a peu de temps, commandant en second de l'Ecole de Saumur.

A Alexandrie, à l'Agence supérieure de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez;

Dans les départements, chez MM. les Correspondants de la Compagnie;

— Chez MM. les Notaires;

A l'Etranger, chez MM. les correspondants de la Compagnie.

Les versements seront également reçus au crédit de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez :

A Paris, au Crédit foncier de France et au Crédit agricole, rue Neuve-des-Mathurins, n^o 19;

à la Société générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72.

Et dans les départements, aux succursales de la Banque de France, pour les sommes de 100 fr. et au-dessus.

On peut souscrire par correspondance.

Les lettres de souscription devront être adressées au domicile de la Compagnie, à Paris, accompagnées du montant du premier versement.

Paris, le 14 septembre 1867.

Le Président-Directeur,

(499) FERD. DE LESSEPS.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour l'étargissement et la construction de la route départementale n^o 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale n^o 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, les terrains ci-après désignés :

1^o Du sieur Silvy (Onézippe-Tullius-Emile-Léon), propriétaire, et de dame Marie-Louise Pied, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Paris, rue de Trévise, 40, deux parcelles de terrains, en pré et vigne, sises au lieu dit le Pont-Fouchard, numéros 328 et 529 du plan cadastral, contenant ensemble 28 ares 63 centiares, estimés à raison de 78 fr. 28 c. l'are. 2,241 fr. 16 c.

2^o 1^o De dame Mathilde Sanzay, veuve de M. Daniel Fouquet, propriétaire, demeurant à Varrains;

Le 1^{er} vendémiaire an XIII (25 septembre 1804) apparut une ordonnance à la rédaction de laquelle contribua l'état-major de l'école d'équitation de Versailles. Elle avait introduit de sensibles améliorations dans les vieilles méthodes refondues en 1788, et rendu les régiments plus mobiles. La cavalerie en fit une vaste application dans les grandes guerres de l'Empire. Ce fut la plus belle époque de cette arme, et cette ordonnance suffit à l'exécution des mouvements qui, devant l'ennemi, ont consacré sa gloire.

Quant à l'équitation proprement dite, elle était à son apogée. La Guérinière, d'Abzac, Mottin de la Balme, d'Auvergne, de Bohan avaient paru avec éclat. Le *Traité d'équitation* de ce dernier était devenu la règle la plus parfaite des régiments et des écoles. Cet officier de haut mérite, qui avait pratiqué l'équitation militaire sur le champ de bataille, n'ignorait rien de ce qu'il fallait allier de hardiesse à la position académique si accomplie à la fin du siècle dernier. Sa méthode est claire, ses préceptes faciles dans leur application, et les hommes érudits qui écrivirent le *Cours d'équitation militaire* à l'usage de l'Ecole de Saumur, en se bornant à développer d'aussi remarquables principes, rendent l'hommage le plus digne à leur prédécesseur et à leur maître, le baron de Bohan. (La suite au prochain n^o.)

2° De M. Daniel Fouquet, propriétaire, marié à dame Arsène-Désirée Lieutaud, demeurant à Fontevault ;
 3° De dame Louise-Emilie Fouquet, épouse autorisée et assistée du sieur Théodore Champneuf, ancien commandant de place, avec lequel elle demeure à Tours, rue du Sentier, 9 ;
 4° De D^{me} Marie-Eugénie Fouquet, majeure, célibataire, propriétaire, demeurant à Varrains ;
 5° Et de dame Clotilde-Isabelle Fouquet, épouse autorisée et assistée de M. Baptiste-Eugène Fouquet, propriétaire, avec lequel elle demeure au Bois-Brard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent ;
 Une parcelle de terrain en vigne et jardin, sise au lieu dit les Clos-Fouchard, numéro 527 du plan cadastral, contenant 11 ares 95 centiares, estimés à raison de 100 francs l'are 1,193 fr.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes ci-dessus mentionnées, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles

seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21).
 En Sous-Préfecture, à Saumur, le 23 septembre 1867.
 Le Sous-Préfet,
 (500) Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 21 septembre.
 Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Evacuation de la forteresse de Luxembourg. — Le Congrès de la paix, à Genève. — Paillettes et voiles blancs, nouvelle (suite), par M. Jules de Wailly. — Exposition universelle : le tourneur musulman du caravansérail égyptien ; — les nouveaux canons de la flotte ; — le pavillon mauresque de la section prussienne. — Revue littéraire. — Congrès médical international. — Le chalet Waaser ; — le pavillon japonais, à l'Exposition universelle. — Chronique musicale. — Revue mensuelle de la Bourse et de la finance. — Inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Billault.
 Gravures : Evacuation de la forteresse de Luxembourg : défilé du dernier bataillon de la garnison prussienne ; — arrivée sur la place Guillaume des chasseurs du contingent luxembourgeois. — Le Congrès de Genève : Manifestation populaire devant l'hôtel Fazy ; — Ouverture du Congrès de la paix, au palais Electoral. — Exposition universelle : le tourneur musulman du caravansérail égyptien ; — les nouveaux canons de la marine ; — le pavillon mauresque de la section prussienne ; — le chalet Waaser, dans le parc ; — Galerie des Machines : le Japon. — Chevreuil aux aguets, dessin de K. Bodmer. — Monument élevé à la mémoire de M. Billault. — Rébus.

Marché de Saumur du 21 septembre.

Froment (l'h. 77 k.)	26 92	Paille de ratelier (hors barrière)	36 45
2 ^e qualité (74 k.)	25 87	Paille de litière, id.	—
Seigle	15 —	Foin	56 85
Orge	13 50	Luzerne (les 750 k)	54 60
Avoine (entrée)	14 75	Graine de lin (70 k.)	28 —
Fèves	16 —	— de trèfle (%k)	—
Pois blancs	24 —	— de luzerne	—
— rouges	22 —	— de colza 65 k	26 —
Cire jaune (50 kil.)	220 —	— de chenevis	26 —
Huile de noix 50 k.	70 —	— de chenevis	—
— de chenevis	45 —	Amandes cassées (les 100 k.)	—
— de lin	50 —		

COURS DES VINS (1).
 BLANCS (2).
 Coteaux de Saumur, 1866. 1^{re} qualité 70 à 80
 Id. 2^e id. 50 à 60

Ordin., env. de Saumur 1866,	1 ^{re} id.	38 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866,	1 ^{re} id.	38 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866,	1 ^{re} id.	36 à 40
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866.		28 à 32

ROUGES (3).
 Souzay et environs 1866. 55 à 60
 Champigny, 1866. 1^{re} qualité 70 à 80
 Id. 2^e id. » à »
 Varrains, 1866. » à »
 Varrains, 1866 55 à 65
 Bourgueil, 1866 1^{re} qualité 55 à 65
 Id. 2^e id. » à »
 Restigny 1866. 50 à 55
 Chinon, 1866. 1^{re} id. 50 à 55
 Id. 2^e id. » à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 2.

BOURSE DU 21 SEPTEMBRE.
 3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 69 53
 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 23

BOURSE DU 23 SEPTEMBRE.
 3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 69 20.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 98 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e DABURON, notaire à Brézé.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DU PETIT-PALTEAU
 Consistant en bâtiments d'exploitation et servitudes, contenant 15 hectares de terres labourables, prés, bois et luzernes. Cette propriété est située sur les communes de Saix, arrondissement de Loudun, et d'Épièdes, arrondissement de Saumur. Toutes les terres sont propres au froment et à la luzerne. S'adresser, sur les lieux, au sieur Isidore COUTANT, Et, pour connaître les conditions de la vente, à M^e DABURON, notaire à Brézé. Il sera donné grandes facilités pour les paiements. (501)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,
 Le dimanche 6 octobre 1867, à midi,
 1° UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 11.
 2° UNE MAISON, sise quai de Limoges, n° 138.
 3° UNE PETITE PROPRIÉTÉ, à Beaulieu, commune de Dampierre.
 4° Et UN VERGER, renfermé de murs, sis à Beaulieu. (Voir, pour plus de renseignements, les placards affichés.) S'adresser, pour tous renseignements, au notaire. (480)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, TROIS FERMES
 Sises arrondissement du Blanc (Indre),
 De la contenance totale de 240 hectares environ, d'un seul tenant. — Bail authentique. — 4,300 francs nets de tous frais. — Vue sur un lac de 200 hectares ; pêche et navigation sur le lac. — Chasse à courre et à tir. — Gibier d'eau, de bois et de plaine. S'adresser, pour les renseignements :
 A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur ;
 A M^e NEVEU, notaire à Angers ;
 A M^e GALIN, notaire à Paris ;
 Et, pour visiter, à M^e JACQUEMIN, notaire au Blanc (Indre). (477)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE MAISON
 Place du Bellay, n° 40, Occupée par M. OGER, cabaretier.
 ON DEMANDE un piano d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
 1° Une MAISON, sise à Saumur, rue de la Comédie, n° 19, en face le square, occupée par M^{me} Thuau, lampiste.
 2° Une MAISON, sise quai de Limoges, n° 117, occupée par M. Pineau-Moricel.
 3° Une Cave, au Petit-Puy, dite Cave-Gondouin, avec pressoir et cheminée à l'entrée de la cave.
 4° Une MAISON, avec jardin, cave et pressoir, au Clos-Bonnet. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (494)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT ET DE PRODUIT, Dans un seul tenant.
 Située au Petit-Puy, commune de Saumur, à 50 mètres de la route impériale de Saumur à Chinon, Appartenant à M. SERGÉ, propriétaire à Saumur,
 D'une contenance totale de 2 hectares 58 ares 50 centiares ou 47 boises. S'adresser, pour visiter cette propriété et traiter à l'amiable, à M. SERGÉ, rue Saint-Lazare, faubourg Nantilly, à Saumur. Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (450)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
 Le jeudi 26 septembre 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison joignant le magasin de M. Auguste Gasnault, rue d'Orléans, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.
 Il sera vendu :
 Lits, couettes, couvre-pieds, rideaux, effets, corsets, gants, tableaux, gravures, étagères, appareils à gaz, grande quantité de caisses de plusieurs grandeurs, planches et boiserie, batterie de cuisine et autres objets.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Guérison radicale des Hernies
 ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (43)

A LA VILLE DE PARIS.
 On demande un apprenti pour le commerce. (425)

A LOUER UNE MAISON
 Située à Saumur, Rue Haute-Saint-Pierre, Cave, écurie, remise, cour et jardin. Entrée en jouissance de suite.
UNE AUTRE MAISON
 Rue du Portail-Louis, Occupée par M. Dézy. Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER PRÉSENTEMENT
 UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard.
 UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier rue du Pavillon.
 UNE CAVE, rue de Fenet. S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (435)

FABRIQUE D'ENCRE
 de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.
 UN JEUNE HOMME de dix-sept ans, demande une place dans un bureau ou un magasin. S'adresser au bureau du journal.
 Saumur, imp. de P. GODET.

A LA VILLE DE PARIS

MAISON DE GROS, Place Saint-Pierre, MAISON D'ACHATS, Rue d'Aboukir, ANGERS. SAUMUR. PARIS.

Les Propriétaires de cette Maison, venant de solder à un fabricant, cessant les affaires, QUINZE CENTS PIÈCES MADAPOLAMS et CRETONNES, dans des conditions extraordinaires de bon marché, mettront en vente immédiatement ces tissus, à des prix très-inférieurs à ceux vendus avant la hausse du coton.

APERÇU TRÈS-RÉEL DES PRIX :

Madapolam commun	25 c.	Madapolam pour Jupes et Pantalons	60 — 70 c.
» » 3/4	30	» supérieur	80 — 90
» ordinaire	40	Madapolam extra-supérieur, double chaîne, dit	
500 pièces Madapolam fin, bonne qualité	50	Toile de l'Inde, pur coton d'Amérique	1 franc.

150 pièces Cretonnes, extra-fort, qualité vendue jusqu'à ce jour 2 fr. 10 c., à 1 fr. 05 c.

Il sera fait une remise de 10 0/0 à toute personne qui achètera une pièce entière, à partir de 60 c. et au-dessus.